

MAIRIE DE LA BUISSE

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 Mars 2020

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2020

Ordre du jour

FINANCES :

- 2020-18 Adoption du Compte de Gestion 2019
- 2020-19 Adoption du Compte Administratif 2019
- 2020-20 Affectation de l'excédent de fonctionnement
- 2020-21 Vote des taux
- 2020-22 Adoption du Budget Primitif 2020

POLITIQUE CULTURELLE – VIE ASSOCIATIVE :

- 2020-23 Subventions annuelles de fonctionnement - associations

URBANISME ET AMENAGEMENT :

- 2020-24 Acquisition local commercial Valrim :

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES :

- **2020-18 Adoption du Compte de gestion 2019**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Patrick CHOLAT rappelle la double comptabilité qui est tenue, celle de la commune et celle du Trésorier. Celles-ci doivent être conformes. Il précise que tout élu qui le souhaiterait peut avoir accès au compte de gestion.

Considérant la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier avec le compte administratif de la commune tenu par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2019 du budget général tenu par le trésorier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 tenu par le trésorier de la Trésorerie de Voiron.

- **2020-19 Adoption du Compte Administratif 2019**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Patrick CHOLAT, Maire, présente les grandes lignes du compte administratif 2019 du budget général de la commune de La Buisse

Le résultat de l'exercice en investissement est un excédent de 456.024,79 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 988.648,64 € pour un total d'excédent définitif de 1.444.673,43 €

Patrick CHOLAT, Maire, après avoir procédé à l'exposé des résultats du compte administratif 2019 s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif 2019.

La présidence de séance a été donnée à Monsieur Dominique DESSEZ, premier adjoint, qui fait procéder au vote

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé des résultats du Compte Administratif 2019 du budget général de la commune de La Buisse, adopte le Compte Administratif 2019 à l'unanimité.

➤ **2020-20 Affectation de l'excédent de fonctionnement**

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte administratif 2019 du budget général :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à un excédent de 676 718.21 €, Monsieur le Maire propose l'affectation de cet excédent de la manière suivante :

Affectation de la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 en investissement à l'article 1068 : 676 718.21 €.

Excédent conservé en section de fonctionnement 0.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2019 tel qu'il vient d'être proposé par Monsieur le Maire.

➤ **2020-21 Vote des taux de fiscalité directe :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat 1259 de fiscalité directe locale 2020 n'a pas encore été transmis aux collectivités.

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2020 permet à taux constant de générer un produit fiscal attendu supplémentaire de 14.724,00 € (Produit 2019 : 1 226.999 €) du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 1% (produit attendu 2020 : 1.241.723,00 €).

		2019		2020		
	Taux	<i>Bases 2019</i>	<i>Produit</i>	<i>Bases 2020</i>	<i>Produit</i>	
TH	9,74%	4 789 601	466 215,00	4 859 465	473 311,89	
TFB	20,45%	3 577 831	734 816,00	3 629 700	742 273,65	
TFNB	56,60%	45 524	25 767,00	46 180	26 137,88	<i>évolution</i>
Total			1 226 798		1 241 723	14 925 1,2%

Par conséquent Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité directe cette année. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de fiscalité directe pour 2020, identiques aux taux de 2019. Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux de fiscalité directe pour l'année 2020 comme ci-dessous :

TH : 9.74%
TFB : 20.45%
TFNB : 56.60%

➤ 2020-22 Adoption du BP 2020

Rapporteur : Patrick CHOLAT

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2020 sera conforme aux orientations du DOB 2020 présenté en séance du Conseil Municipal du 12/02/2020.

La prévision d'autofinancement (023) s'élève à 354.455,00 € contre 301.270,00 € au BP 2019.

En Investissement, l'élaboration du PPI a permis d'arbitrer les projets de manière à n'inscrire que les projets considérés comme prêts à être réalisés dans l'année budgétaire.

Les principaux efforts sont consacrés à l'achèvement des travaux faisant l'objet des restes à réaliser mais également la réalisation d'acquisitions foncières, des études pour la construction des nouveaux services techniques, de la nouvelle MJC, de travaux coordonnés route de Monteuil.

Les travaux thermiques et de ventilation dans le bâtiment le Chalet et dans l'école élémentaire seront réalisés ainsi que la mise en conformité technique du bâtiment de la Mairie avec l'arrivée de la Fibre, la participation au financement des vestiaires du foot de Coublevie. Certains de ces travaux feront l'objet de subventions notamment dans le cadre du plan école du CD 38 et de financements par le TE 38 (travaux sur réseaux secs et éclairage public).

Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt. La dette est remboursable en moins d'un an. L'annuité s'élève à 90.000,00 €.

Le Budget Primitif présenté est proposé à l'adoption du Conseil Municipal est détaillé comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION BP 2019-2020		% DEP FCT
011 - Charges à caractère général	663 412	659 420	-3 992	-1%	28%
012 - Charges de personnel	940 300	1 026 000	85 700	9%	44%
014 - Impôt et taxes	8 788	10 000	1 212	14%	0%
023 - Virement à la section d'investissement	301 270	354 455		18%	15%
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	46 600	16 700	-29 900	-64%	1%
65 - Charges de gestion courante (subventions, indemnités)	257 600	258 800	1 200	0%	11%
66 - Charges financières	9 000	8 000	-1 000	-11%	0%
67 - Charges exceptionnelles		2 000	2 000	#DIV/0!	0%
Total	2 226 970	2 335 375	108 405		

Recettes de fonctionnement :

BP 2019	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION		% REC FCT
013 - Atténuation de Charges	55 000 €	60 000 €	5 000 €	9%	3%
70 - Produits des services	234 500 €	244 500 €	10 000 €	4%	10%
73 - Impôts et taxes	1 544 500 €	1 558 275 €	13 775 €	1%	67%
74 - Dotations / participations	330 220 €	444 700 €	114 480 €	35%	19%
75 - Produits gestion courante (<i>locations salle, assurances</i>)	20 250 €	20 500 €	250 €	1%	1%
76 - Produits financiers	2 500 €	2 400 €	-100 €	-4%	0%
77 - Produits exceptionnels	0 €	5 000 €	5 000 €	-	0%
Total	2 186 970 €	2 335 375 €	148 405 €		

Section Investissement :

Dépenses		Recettes	
826 620 €	RAR de 2019	99 758 €	RAR de 2019
87 000 €	remboursement capital des emprunts	354 455 €	Autofinancement (virement section fct)
1 888 156 €	Investissements 2020	676 718 €	Affectation Résultat fct. 2019 reporté
		1 444 673 €	Excédent invt 2019 reporté
		45 000 €	FCTVA
		60 000 €	Taxe d'aménagement
		104 472 €	subventions
		16 700 €	Amortissement
2 801 776 €		2 801 776 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2020 tel qu'il vient d'être présenté, à l'unanimité.

➤ **2020-23 Subventions annuelles de fonctionnement**

Rapporteur : Serge PAPILLON

Le budget ainsi adopté détermine également le montant des subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations et structures locales tel que précisé ci-dessous :

Vu, le tableau des subventions ci-dessous,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sportive,

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020	
Associations	Montants (€)
FC La Sure	2 000 €
Tennis club	2 100 €
Assos des boulistes	850 €
Trail du Buis	300 €
Shanti Yoga	500 €
Comité des fêtes	2 000 €
Si on Chantait	350 €
Assoc buissarde franco italienne	350 €
Les tréteaux	400 €
Les petits buissards	200 €
APE	600 €
Saber Experience Academy	350 €
Vibra-son	250 €
FNACA	80 €
Prévention routière	50 €
Souvenir Français	80 €
FRAPNA	200 €
Addive	100 €
Assos sportive Herriot	50 €
Assos sportive collègue de Coublevie	100 €
Anciens combattants – ONAC - Bleuets	80 €
Anciens Sapeurs Pompiers St Nicolas de Macherin	80 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 070€
Subventions exceptionnelles	3 430€
TOTAL	14 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions annuelles aux associations locales 2020 tel qu'elles viennent d'être présentées, à l'unanimité.

➤ **2020 – 24 Acquisition des murs d'un local commercial :**

Rapporteur : Christian Rey-Gorrez

Dans le cadre de la politique de redynamisation du commerce local, les démarches entreprises auprès d'un propriétaire, destinées à acquérir les murs du local commercial situé route de Voiron dans l'immeuble Le Cœur des Arts ont abouties à un accord. Une enseigne s'est déclarée intéressée pour s'y installer, et propose un gérant avec lequel il sera nécessaire de signer un bail commercial.

Les conditions de l'acquisition des murs de ce local sont précisées.

Le plateau technique est nu. Il est nécessaire d'y prévoir des travaux de second œuvre restant à la charge de la commune :

- Installation électrique
- Carrelage
- Doublages cloisons
- Installation d'une climatisation
- Baie vitrée et rideau métallique.

L'estimation du coût de ces travaux est en cours. Le montant estimé du loyer mensuel qui sera proposé au gérant correspondra à la charge d'intérêt mensuelle d'un emprunt remboursable sur 20 ans estimée à 1000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer un compromis de vente avec le propriétaire permettant l'acquisition des murs du local commercial situé au Rez-de-Chaussée de l'immeuble le Cœur des Arts, cadastré section E 164 et E 165, local d'une superficie de 122 m², pour l'acquisition de la place de parking.

Sollicite l'intervention d'un cabinet de Maîtrise d'œuvre chargé de l'étude, de la consultation des entreprises, du suivi et de la réception des travaux à la charge de la commune et détaillés ci-dessus.

Dit que cette opération est dans un premier temps, financée sur fonds propres mais que le Maire est autorisé à solliciter des établissements bancaires permettant l'octroi d'un prêt si les divers engagements financiers réalisés au sein de la collectivité le rendaient nécessaire.

Questions diverses :

Covid 19 : Rappel des précautions à prendre. Des dispositions seront prises pour l'organisation du bureau de vote. Les rassemblements de plus de 1000 personnes sont interdits.

Clôture de la séance à 21h54.